Swiss GAAP RPC

Recommandations relatives à la présentation des comptes

Check-list relative à la publication des comptes consolidés et des comptes individuels

Version 2026 (sur la base de l'édition 2023 de Swiss GAAP RPC)

Introduction

En Suisse, les Swiss GAAP RPC sont des normes de présentation des comptes reconnues au sens de l'article 962 du Code des obligations. La présente check-list doit permettre à tous les utilisateurs de comptes annuels établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC de contrôler de manière simplifiée si la publication est complète.

Cette check-list couvre l'ensemble des exigences des normes Swiss GAAP RPC publiées en 2023. Si vous appliquez par anticipation la version révisée de RPC 16 « Engagements de prévoyance », veuillez utiliser la check-list spécifique relative aux informations à publier, qui intègre déjà les exigences des normes Swiss GAAP RPC publiées en 2026.

Afin de vous préparer aux modifications applicables à compter du 1er janvier 2027, veuillez également consulter notre publication consacrée à la version révisée de RPC 16. Celle-ci fournit des exemples et des interprétations illustrant l'application pratique des recommandations révisées.

Lors de l'établissement des comptes consolidés ou des comptes individuels, la direction devrait vérifier soigneusement si les exigences minimales de publication mentionnées dans cette check-list sont suffisantes pour informer sur le patrimoine, la situation financière, les résultats ainsi que les flux financiers de la période de rapport et de la période comparable. Le cas échéant, des informations plus détaillées doivent être fournies afin d'informer correctement les lecteurs du bilan.

Champ d'application

Ce document est destiné à tous les utilisateurs des Swiss GAAP RPC, à l'exception des:

- organisations d'utilité publique à but non lucratif
- institutions de prévoyance
- compagnies d'assurance générale
- assureurs incendie et assureurs maladie

Pour les utilisateurs de Swiss GAAP RPC 40 "Présentation des comptes des compagnies d'assurance" et Swiss GAAP RPC 41 "Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie", il existe une check-list spécifique, adaptée aux exigences de ces organisations.

Il existe en outre une autre check-list pour les entreprises qui doivent établir des comptes intermédiaires. Toutes ces check-lists sont disponibles sur www.pwc.ch.

Utilisation

La première colonne contient les références aux rubriques correspondantes des Swiss GAAP RPC. L'indication s'entend ainsi: le chiffre 3 de la Swiss GAAP RPC 5 est désigné par 5/3. En outre, le cadre conceptuel est désigné par CC. Dans la colonne O-NA-NI se trouvent les abréviations suivantes:

O (oui) La publication est conforme à la Swiss GAAP RPC.

NA (non applicable) Le chiffre n'entre pas en ligne de compte pour les comptes annuels/consolidés.

NI (non important) Il a été renoncé à une indication car la publication concernée n'est pas significative.

La colonne «REF», située à droite, peut être utilisée pour renvoyer aux parties correspondantes des comptes consolidés respectivement des comptes individuels.

Les dispositions en matière de publication de la Swiss GAAP RPC 31 «Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées» sont mises en couleur, car elles ne s'appliquent pas à tous les utilisateurs des Swiss GAAP RPC.

Les utilisateurs qui n'appliquent que les RPC fondamentales peuvent, conformément à la section 3 «Structure et contenu des recommandations», se limiter aux dispositions en matière de publication du cadre conceptuel ainsi qu'à celles des Swiss GAAP RPC 1 à 6.

SER Focus

Dans son communiqué 1/2026, la SIX Exchange Regulation (SER) a publié les aspects prioritaires pour la révision des comptes semestriels et annuels 2026. La SER mettra l'accent sur le respect des dispositions relatives aux impôts sur les bénéfices (RPC 11 et RPC 31) et des dispositions aux secteurs opérationnels (RPC 31).

Intégralité et exactitude de cette check-list

Nous avons fait en sorte de reproduire dans cette check-list de manière correcte et intégrale les dispositions en matière de publication. Des erreurs ne peuvent néanmoins pas être complètement exclues. Seules les recommandations Swiss GAAP RPC officielles, publiées par la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes, sont déterminantes. Pour les décisions importantes, nous vous recommandons dès lors de consulter les Swiss GAAP RPC ou de faire appel aux conseils de professionnels. PwC décline toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation de cette check-list.

Sommaire

1. Publications générales 5

2. Publications spéciales 10

3. Compte de résultat (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe) 12

4. Bilan (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe) 17

5. Tableau de flux de trésorerie (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe) 28

6. Tableau des fonds propres (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe) 31

1. Publications générales

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Comptes annuels ou consolidés complets						
1	CC/4	Indication si les RPC fondamentales ont été respectées ou si l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC a été respectée.				
2	CC/7	Les comptes annuels respectivement les comptes consolidés comprennent au minimum les éléments suivants:				
		• le bilan				
		• le compte de résultat				
		• le tableau de flux de trésorerie				
		• le tableau des fonds propres				
		• l'annexe				
3	CC 33	Les comptes annuels respectivement les comptes consolidés comportent des renvois à l'annexe pour tous les postes pertinents dans:				
		• le bilan				
		• le compte de résultat				
		• le tableau de flux de trésorerie				
		• le tableau des fonds propres				
4	CC/31	Dans la mesure où une recommandation professionnelle ne permet ou ne prescrit rien d'autre, toutes les informations quantitatives relatives à la période précédente sont indiquées dans les états financiers.				
5	CC/30 6/6	Les effets de modification des principes de présentation des comptes et de correction d'erreurs sont reflétés par un retraitement de la période de comparaison (restatement).				
		Modifications des principes de présentation des comptes				
		Sont indiquées dans l'annexe:				
		• les raisons du changement de principe de présentation des comptes				
		• la nature de la modification				
		• les conséquences financières de la modification				
		Correction des erreurs				
		Sont indiquées dans l'annexe:				
		• l'incidence des erreurs				
		• et leurs conséquences financières				
		Modifications des estimations				
		Les modifications relatives aux estimations sont décrites dans l'annexe.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Principes de publication des comptes						
6	6/2	L'annexe indique: • les principes régissant l'établissement des comptes annuels • des explications relatives aux autres parties des comptes annuels • des informations supplémentaires qui n'ont pas encore été prises en considération dans les autres parties des comptes annuels				
7	6/6 30/38 30/86	Les principes régissant l'établissement des comptes annuels comprennent les directives en matière d'évaluation. Les informations y relatives renferment au minimum: • la base d'évaluation • les principes d'évaluation des différents postes du bilan				
8	2/6	La base d'évaluation des comptes annuels, respectivement des comptes consolidés, et les principes d'évaluation des rubriques individuelles doivent être mentionnés dans l'annexe, notamment les principes d'évaluation pour: • les titres (de l'actif circulant) • les créances • les stocks • les immobilisations corporelles • les immobilisations financières (y c. les titres de l'actif immobilisé) • les immobilisations incorporelles • les engagements • les provisions • les autres postes qui constituent un élément important des comptes annuels				
9	30/44	La méthode d'évaluation des parts dans des entités dont les droits de vote sont inférieurs à 20% est indiquée dans l'annexe.				
10	1/4	Lorsqu'une recommandation professionnelle permet de choisir la méthode de présentation des comptes, la méthode choisie est indiquée dans l'annexe.				
11	2/3 6/6	Les écarts par rapport à la base d'évaluation choisie pour un poste du bilan sont publiés dans l'annexe. ***Remarque:*** *Des écarts ne sont possibles que dans des cas dûment justifiés.*				
12	30/38	Les informations publiées dans l'annexe pour les comptes consolidés comprennent en outre: • Informations sur le périmètre de consolidation • Principes régissant l'établissement des comptes consolidés				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
13	30/39 30/40	Les informations relatives au périmètre de consolidation comprennent:				
		• le traitement des entités dans les comptes consolidés (méthode appliquée)				
		• le nom et le siège social des entités intégrées (filiales, entités sous contrôle conjoint et entités associées)				
		• la part au capital de ces entités ; si la part des droits de vote diffère de la part du capital, celle-ci doit également être publiée				
		• les changements du périmètre de consolidation par rapport à l'année précédente, ainsi que la date de prise en considération de ces changements				
		• les différences par rapport à la date du bilan du groupe				
		Les informations relatives aux principes de consolidation comprennent:				
		• la méthode de consolidation, en particulier la consolidation du capital				
		• la méthode de conversion des monnaies étrangères ainsi que le traitement des écarts de conversion				
		• le traitement des entités associées et des entités sous contrôle conjoint				
		• le traitement des bénéfices internes				
Parties liées						
14	15/3 15/11	Toutes les transactions substantielles entre des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, sont mentionnés dans les comptes annuels. ***Remarque :*** *L'identité d'une personne liée ne doit être divulguée que dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension de la transaction. Des transactions similaires et des créances ou engagements (également avec des parties liées différentes) peuvent être regroupés dans une même catégorie tant qu'une distinction n'est pas nécessaire à la compréhension des états financiers ; néanmoins, le principe de non-compensation reste valable. Si les transactions, créances ou engagements d'une personne donnée sont d'une importance déterminante, ils doivent figurer séparément.*				
15	15/11	De plus, les indications suivantes figurent dans l'annexe:				
		• description des transactions				
		• volume des transactions (habituellement montant ou pourcentage)				
		• autres conditions essentielles				
16	30/45	Les informations suivantes sont présentées séparément dans le bilan ou indiquées dans l'annexe:				
		• créances et dettes envers des entités associées				
		• sous les immobilisations financières dans les participations non consolidées				
		• les créances sur des participations non consolidées				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
17	30/58	• Pour les entités associées, le goodwill est intégré dans le poste du bilan «entités associées» s'il est activé. • L'amortissement de ce goodwill est inclus dans le résultat des entités associées.				
Autres dispositions générales en matière de publication						
18	CC/20	Les créances éventuelles ou les engagements conditionnels sont publiés dans l'annexe.				
19	CC/32	Les éléments dont les informations n'ont pas été portées au bilan en raison de leur manque de fiabilité sont décrits et quantifiés dans l'annexe (description de la situation et conséquences financières).				
20	5/3	Les engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan ainsi que les principes d'évaluation utilisés sont mentionnés dans l'annexe. Les montants inscrits sont ventilés comme suit: • cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers • autres engagements quantifiables à caractère conditionnel • autres engagements ne devant pas être portés au bilan ***Remarque:*** *Dans le cadre d'une activité commerciale courante, les engagements à court terme ne devant pas être portés au bilan ayant une échéance inférieure à un an ou les engagements pouvant être résiliés dans un délai de douze mois sont dispensés de la présentation dans les comptes annuels.*				
21	5/7	Les entités dont l'objet est l'octroi de crédits présentent des accords de crédit dans la mesure où le terme de résiliation dépasse le délai de préavis légal.				
22	6/3	Les affaires exceptionnelles en suspens et les risques (p. ex. litiges) sont indiqués à titre d'information supplémentaire.				
23	6/7	Sont indiqués dans l'annexe: • les actifs mis en gage ainsi que le type de gage • les engagements à long terme, y compris la nature et la forme des garanties fournies				
24	CC/28	La date à laquelle les états financiers sont approuvés par l'organe compétent est publiée dans l'annexe.				
25	CC/28 6/3	• Les événements postérieurs à la date du bilan dont le fait générateur ou les conditions existaient déjà à la date du bilan sont pris en considération dans les états financiers. • Les nouveaux développements depuis la date du bilan sont décrits dans l'annexe.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
26	CC/28 6/3	Ne sont pas pris en considération dans les états financiers les événements postérieurs à la date du bilan, dont l'origine est également postérieure à la date du bilan. Si elles sont néanmoins importantes pour permettre au lecteur de se forger une opinion, les informations suivantes sont mentionnées dans l'annexe:				
		• la nature de l'événement				
		• l'appréciation de son incidence financière				
		• si une telle appréciation n'est pas possible, il en est fait mention				

2. Publications spéciales

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Première application						
1	CC/8	Lorsque les RPC fondamentales ou l'ensemble des Swiss GAAP RPC sont utilisées pour la première fois par une entité comme base de la présentation de ses comptes ou lorsque l'on abandonne les RPC fondamentales au profit de l'ensemble des Swiss GAAP RPC, le bilan de l'exercice précédent est publié en conformité avec le nouveau référentiel prévu.				
2	31/2	Au moment du passage aux Swiss GAAP RPC, la période de référence de même que la période précédente seront présentées dans les comptes annuels, en conformité avec les Swiss GAAP RPC.				
3	31/2	Lors du passage des normes comptables utilisées jusqu'ici aux Swiss GAAP RPC, il y a lieu d'expliquer et d'indiquer: • la variation des fonds propres pour le bilan d'ouverture et le bilan de clôture • le bénéfice/la perte de l'exercice précédent				
Continuité de l'exploitation						
4	CC/9	En cas de doutes importants quant à la continuité de l'exploitation, cet élément est publié.				
5	CC/9	Si la dissolution de la société est envisagée ou est rendue nécessaire, les états financiers sont établis sur la base des valeurs de liquidation et l'évaluation est publiée et expliquée dans l'annexe.				
Regroupements d'entreprises et ventes d'entités consolidées						
6	30/47	• En cas d'acquisition et de vente d'entités intégralement ou proportionnellement consolidées, l'annexe présente les principaux éléments des bilans des entités achetées et vendues à la date d'acquisition ou de cession. • L'impact de la première consolidation ou déconsolidation sur les produits nets est publié (produits nets depuis la date d'acquisition qui ont alimenté le compte de résultat du groupe ainsi que les produits nets de l'exercice en cours jusqu'à la date d'acquisition). • Si les produits nets jusqu'à la date d'acquisition ne peuvent pas être déterminés, ils sont publiés conformément aux derniers comptes disponibles. • En cas de vente, le produit net inclus dans les comptes consolidés jusqu'à la date de déconsolidation ainsi que ceux de l'exercice précédent sont publiés.				
7	30/23	Les éléments du prix d'achat comptabilisés et non comptabilisés sont publiés dans l'annexe.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Subventions publiques						
8		***Remarque:*** *Les prescriptions complémentaires relatives à la présentation des subventions publiques dans le tableau des flux de trésorerie figurent dans la section «Tableau de flux de trésorerie».*				
9	28/4	Les subventions publiques liées à des actifs sont soit déduites de l'actif, soit présentées en tant que compte de régularisation passif. Au moment de l'octroi, les subventions publiques liées à des actifs sont présentées séparément dans le tableau des immobilisations ou autre part dans l'annexe en cas de présentation «au net».	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
10	28/5	Les subventions publiques liées au résultat sont présentées dans le compte de résultat soit séparément, soit sous la position «Autres produits d'exploitation». Dans des cas justifiés et s'il n'en résulte pas de présentation ambigüe, les subventions publiques peuvent être déduites des charges correspondantes.	☐	☐	☐	
11	28/8	Les principes appliqués en matière de présentation des comptes pour les subventions publiques sont expliqués dans l'annexe. De plus, les informations suivantes sont fournies: • nature et ampleur des subventions publiques saisies • juste valeur des subventions publiques non monétaires liées au résultat, dans la mesure où l'évaluation est possible • explications sur les subventions publiques liées à des actifs et au résultat qui ne peuvent pas être évaluées • informations sur d'autres formes de subventions publiques débouchant sur des avantages pour l'organisation, par exemple des garanties ou la part d'intérêt des prêts avantageux • informations sur des conditions restant à remplir, d'autres incertitudes concernant le résultat et obligations en matière de remboursement en lien avec des subventions publiques	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
12	28/17	Pour l'évaluation de subventions non monétaires à la juste valeur, les bases d'évaluation des justes valeurs sont expliquées et indiquées dans l'annexe.	☐	☐	☐	
13	28/20	Si les subventions publiques sont déduites des charges correspondantes dans le compte de résultat (présentation «au net»), les montants bruts sont fournis dans l'annexe.	☐	☐	☐	
14	28/22	Les subventions publiques non monétaires sous forme de choses, de prestations de service et d'avantages en nature sont expliquées dans l'annexe et la valeur des prestations obtenues est indiquée.	☐	☐	☐	
15	28/23	La détermination de la valeur ainsi que la méthode d'évaluation et les principales conditions des subventions publiques non monétaires sont indiquées.	☐	☐	☐	

3. Compte de résultat (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Présentation générale et structure						
1	3/7	Le compte de résultat selon la méthode de l'affectation des charges par nature est présenté comme suit:				
		• Produits nets des livraisons et des prestations				
		• Autres produits d'exploitation				
		• Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations non facturées				
		• Charges de matières premières et consommables				
		• Charges de personnel				
		• Autres charges d'exploitation				
		• Amortissements des immobilisations corporelles				
		• Amortissements des immobilisations incorporelles				
		= Résultat d'exploitation				
		• Résultat financier				
		= Résultat ordinaire				
		• Résultat hors exploitation				
		• Résultat exceptionnel				
		= Bénéfice/perte avant impôts sur les bénéfices				
		• Impôts sur les bénéfices				
		= Bénéfice/perte				
2	3/8	Le compte de résultat selon la méthode de l'affectation des charges par fonction est présenté comme suit:				
		• Produits nets des livraisons et des prestations				
		• Coût d'acquisition ou de revient des produits vendus et prestations fournies				
		• Charges administratives				
		• Charges de commercialisation et de distribution				
		• Autres produits d'exploitation				
		• Autres charges d'exploitation				
		= Résultat d'exploitation				
		• Résultat financier				
		= Résultat ordinaire				
		• Résultat hors exploitation				
		• Résultat exceptionnel				
		= Bénéfice/perte avant impôts sur les bénéfices				
		• Impôts sur les bénéfices				
		= Bénéfice/perte				
3	30/11	Dans le compte de résultat consolidé, la part des bénéfices/pertes revenant aux actionnaires minoritaires est présentée séparément.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
4	30/12	Le résultat des entités associées doit être présenté séparément dans le compte de résultat, si la méthode de la mise en équivalence est appliquée.				
5	3/20	Les résultats (intermédiaires) sont désignés de manière appropriée.				
6	3/9 3/22	Les postes ci-après sont également présentés séparément dans le compte de résultat ou indiqués dans l'annexe et expliqués dans l'annexe: • Charges et produits financiers • Charges et produits hors exploitation • Charges et produits exceptionnels ***Remarque:*** *Dans sa circulaire n° 2, la SIX Exchange Regulation (SER) a clairement indiqué que les charges et les produits ne peuvent être comptabilisés comme exceptionnels que, selon FER 3/22, s'ils n'apparaissent que très rarement dans le cadre de l'activité ordinaire et qu'ils n'étaient pas prévisibles. Ces conditions doivent être évaluées au cas par cas en fonction de l'entreprise établissant les comptes. En ce qui concerne le respect du critère «très rarement», selon la circulaire, il est possible de prendre comme indice la période courant depuis le dernier événement comparable. Le critère «non prévisible» se réfère logiquement à l'événement déclencheur et non au moment de la comptabilisation. Une faible probabilité d'occurrence de l'événement déclencheur (p. ex. inférieure à 50%) ou le fait qu'un événement ne soit pas prévu dans le budget ne signifie pas obligatoirement que cet événement était «non prévisible». Une décision de la société ne peut que rarement être qualifiée de «non prévisible» s'il existe un lien perceptible entre un événement extérieur non prévisible et la décision qui déclenche les charges ou les produits reconnus comme exceptionnels. Dans ce cadre, il est important que la période entre l'événement extérieur et la décision ne soit pas excessivement longue par rapport à la nature de l'événement.*				
7	3/10	Les postes mentionnés ci-après sont indiqués séparément dans l'annexe lorsque le compte de résultat est présenté selon la méthode de l'affectation des charges par fonction: • Charges de personnel • Amortissements sur immobilisations corporelles • Amortissements sur immobilisations incorporelles				
Produits nets des livraisons et prestations						
8	6/8	Des explications sont fournies sur les principales sources de produits et sur leur enregistrement.				
9	22/8	Le montant saisi durant la période sur la base de la méthode POCM comme chiffre d'affaires des contrats (de construction) à long terme est publié dans l'annexe, dans la mesure où il ne figure pas au compte de résultat.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
10	30/46 30/87	Dans la mesure où il n'y a pas d'information sectorielle selon la Swiss GAAP RPC 31, les indications relatives au compte de résultat dans l'annexe contiennent une répartition des produits nets des livraisons et prestations par: • région géographique • secteur d'activité ***Remarque:*** *La répartition (dite segmentation) des produits nets des livraisons et prestations n'est nécessaire que si les secteurs d'activité diffèrent considérablement les uns des autres. Les régions géographiques peuvent englober plusieurs pays.*				
Contrats de construction (contrats à long terme)						
11	22/8	Dans la mesure où elles ne figurent pas au bilan ou au compte de résultat, les valeurs et indications ci-après sont publiées dans l'annexe: • les principes d'établissement des comptes pour les contrats (de construction) à long terme • la méthode de détermination du degré d'avancement des contrats de construction à décompter selon la méthode POCM • le montant saisi durant la période sur la base de la méthode POCM comme chiffre d'affaires des contrats (de construction) à long terme • les coûts des engagements portant intérêts portés à l'actif et manière dont ils ont été déterminés • les postes spécifiques du bilan concernant les contrats (de construction) à long terme • les acomptes reçus pour contrats de construction à long terme				
12	22/28	Dans les principes d'établissement des comptes annuels, la méthode retenue pour la saisie des contrats (de construction) à long terme (POCM ou CCM) est indiquée.				
13	22/6	Les acomptes reçus sont présentés dans une avant-colonne dans le bilan ou indiqués dans l'annexe aux comptes annuels. Si un droit de remboursement existe, les acomptes seront portés au passif comme dettes (fonds étrangers).				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Rapport sectoriel						
14	31/8 31/15 SER Focus	Les comptes sectoriels utilisés par le niveau de direction le plus élevé pour la gestion de l'entreprise sont présentés au niveau des produits et des résultats sectoriels et concordent avec le compte de résultat. ***Remarque:*** *Les chiffres utilisés par le niveau de direction le plus élevé pour la gestion de l'entreprise peuvent être présentés comme résultat sectoriel. Ils ne doivent pas forcément être au même niveau que pour le résultat d'exploitation.* *Dans des cas justifiés, il peut être renoncé à la présentation des résultats sectoriels. La justification, comme par exemple un désavantage concurrentiel envers des entreprises non cotées ou plus grandes cotées, des clients ou des fournisseurs doit être indiquée dans l'annexe.*				
Dépréciations d'actifs						
15	20/20	Le montant des principales dépréciations d'actifs et des reprises provenant de la suppression (partielle) d'une perte de valeur est publié individuellement dans le compte de résultat ou dans l'annexe. Les événements qui y ont conduit sont commentés.				
16	3/5	Les corrections de valeur effectuées sur des postes de l'actif circulant et des immobilisations financières sont indiquées dans l'annexe.				
17	2/24	Les hypothèses pour le calcul de corrections de valeur forfaitaires sur les créances sont mentionnées dans l'annexe.				
Rémunération basée sur les actions						
18	31/3	S'il existe des rémunérations basées sur des actions, les informations suivantes sont indiquées: • les conditions générales contractuelles (p. ex. conditions d'exercice, nombre d'instruments de fonds propres accordés, mode de règlement) • la base d'évaluation pour la valeur du jour • les charges enregistrées dans le résultat de la période				
Branches d'activité abandonnées						
19	31/4	Après notification de l'abandon de l'activité, les produits nets des livraisons et des prestations ainsi que le résultat d'exploitation relatifs à des branches d'activité abandonnées sont indiqués séparément dans l'annexe. Il est expliqué quelles sont les régions géographiques, les branches d'activité ou les filiales touchées par la décision.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Résultat par droit de participation						
20	31/5	Le résultat dilué et non dilué pour chaque droit de participation est indiqué en dessous du compte de résultat.				
		La méthode de calcul pour le résultat non dilué pour chaque droit de participation est présentée en indiquant le nombre moyen pondéré des droits de participation en circulation.				
		Le passage du résultat non dilué au résultat dilué pour chaque droit de participation est publié.				
		Les effets potentiels de dilution (p. ex. exercice futur d'options, conversion d'obligations convertibles) sont expliqués.				
Impôts sur les bénéfices						
21	11/3	La charge courante relative aux impôts sur les bénéfices est indiquée dans les comptes annuels.				
22	11/10	Les charges ou produits d'impôts différés sur les bénéfices apparaissent dans les comptes annuels.				
23	31/6 SER Focus	Le taux d'impôt moyen à appliquer pondéré sur la base du résultat ordinaire est publié dans l'annexe.				
		L'influence sur les impôts sur les bénéfices résultant de la variation de pertes reportées (p. ex. création, utilisation, réévaluation, échéance) est quantifiée et expliquée.				

4. Bilan (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Présentation générale et structure						
1	3/2 3/11 3/12 3/13 24/7	Dans le bilan, les postes suivants sont présentés séparément: **Actif** *Actif circulant* • Liquidités • Titres • Créances résultant de livraisons et de prestations • Autres créances à court terme • Stocks • Comptes de régularisation *Actif immobilisé* • Immobilisations corporelles • Immobilisations financières • Immobilisations incorporelles **Passif** *Engagements à court terme* • Dettes financières à court terme • Dettes résultant de livraisons et de prestations • Autres dettes à court terme • Provisions à court terme • Comptes de régularisation *Engagements à long terme* • Dettes financières à long terme • Autres dettes à long terme • Provisions à long terme *Fonds propres* • Capital de l'entité • Capital non libéré de l'entité (poste négatif) • Réserves de capital • Propres actions/Propres parts au capital de l'entité (poste négatif) • Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulées ***Remarque:*** *Dans les comptes annuels, il est également possible d'utiliser des termes propres à la branche si la qualité de l'information s'en trouve améliorée. On peut aussi procéder à d'autres subdivisions.* *Les comptes sont présentés soit sous forme de compte, soit sous forme de liste. On peut indifféremment commencer par l'actif circulant, l'actif immobilisé ou encore par les engagements ou les fonds propres (capitaux propres).* *Par réserves de capital, on entend uniquement les réserves versées (agio, versement d'actionnaires, etc.). Les réserves provenant de bénéfices se composent des bénéfices cumulés et de la réserve de réévaluation.*				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
2	30/10	La part du capital revenant aux actionnaires minoritaires est présentée séparément dans les capitaux propres consolidés.				
3	3/3	Les postes ci-dessous sont présentés séparément dans le bilan ou indiqués dans l'annexe:				
		Sous Créances				
		• Envers des entités ou des personnes apparentées				
		Sous Immobilisations corporelles				
		• Terrains non bâtis				
		• Terrains et constructions				
		• Installations et agencements				
		• Immobilisations corporelles en cours de construction				
		• Autres immobilisations corporelles				
		Sous Immobilisations financières				
		• Titres				
		• Impôts différés actifs sur les bénéfices				
		• Participations				
		• Envers des entités ou des personnes apparentées				
		• Autres immobilisations financières				
		Sous Immobilisations incorporelles				
		• Valeurs incorporelles acquises				
		• Valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même (notamment frais de développement activés)				
		Sous Engagements				
		• Envers des entités ou des personnes apparentées				
		Sous Provisions				
		• Provisions pour impôts (pour impôts différés sur les bénéfices)				
		• Provisions pour engagements de prévoyance				
		• Provisions pour restructurations				
		• Autres provisions				
		Sous Fonds propres				
		• Montants des différentes catégories de titres du capital de l'entité				
		Les autres postes importants sont présentés ou indiqués séparément.				
Stocks						
4	17/6	Pour les stocks, les informations suivantes sont présentées dans le bilan ou indiquées dans l'annexe:				
		• la ventilation de la valeur au bilan entre les rubriques importantes en fonction de l'activité de l'entité				
		• les principes et méthodes d'évaluation				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
5	17/28	La ventilation des stocks dans le bilan ou dans l'annexe est effectuée dans les positions de stock les plus importantes de l'activité de l'entité, p. ex.: • Matières premières • Matières auxiliaires et consommables • Produits semi-finis • Produits en cours de fabrication • Produits finis • Marchandises commerciales ***Remarque:*** *La désignation est fonction des usages de la branche.*				
6	17/2 17/29	Les acomptes aux fournisseurs sont affectés soit aux sous-catégories correspondantes, soit indiqués sous forme d'un montant global. On peut aussi procéder à une mention au bilan dans un poste séparé de l'actif circulant.				
7	17/18	Il est indiqué dans l'annexe si les escomptes (au sens d'une remise pour rapidité de paiement) sont considérés soit comme des réductions du prix d'acquisition, soit comme un produit financier.				
8	17/8	Si le volume de matières auxiliaires et de fournitures d'exploitation utilisées de manière indirecte seulement dans la fabrication de stocks est important, il est présenté séparément dans le bilan ou indiqué dans l'annexe.				
9	17/11	En cas de compensation des acomptes reçus de clients pour les stocks, le montant des acomptes compensés est publié dans l'annexe ou porté au bilan, dans une avant-colonne en déduction du poste concerné.				
Immobilisations corporelles						
10	3/5	En cas d'application de la méthode indirecte, les corrections de valeur cumulées sur des postes de l'actif immobilisé sont indiquées séparément sous l'actif correspondant ou dans l'annexe.				
11	2/22 2/31 18/20	Les méthodes choisies pour le calcul des amortissements et des dépréciations d'actifs, ainsi que les marges utilisées pour la durée d'utilisation prévue de chaque catégorie d'immobilisations corporelles sont mentionnées dans l'annexe. Si les marges sont relativement grandes, elles sont commentées dans l'annexe pour chaque catégorie. Si une méthode d'amortissement fixée initialement est remplacée par une autre, il en est fait mention dans l'annexe. L'incidence du changement de méthode sur le résultat de la période est chiffrée pour chaque catégorie.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
12	18/2	Les catégories d'immobilisations corporelles suivantes au moins sont mentionnées dans le bilan ou dans l'annexe:				
		• Terrains non bâtis				
		• Terrains et constructions				
		• Installations et agencements				
		• Immobilisations en cours de construction				
		• Autres immobilisations corporelles				
		Les installations et agencements et les autres immobilisations corporelles sont encore davantage subdivisés s'il existe des catégories supplémentaires importantes.				
		Les avances sur les immobilisations en cours de construction sont indiquées séparément si elles sont importantes.				
13	18/15	L'évolution des immobilisations corporelles figure dans l'annexe.				
		Elle est présentée sous la forme d'un tableau.				
14	18/16	Le tableau des immobilisations corporelles a – en cas d'évaluation au coût d'acquisition ou de revient – au moins le contenu suivant par catégorie:				
		Valeurs d'acquisition				
		• Valeurs brutes au début de la période comptable				
		• Entrées				
		• Sorties				
		• Reclassifications				
		• Valeurs brutes à la fin de la période comptable				
		Corrections de valeur cumulées				
		• Corrections de valeur au début de la période comptable				
		• Amortissements planifiés				
		• Dépréciations d'actifs				
		• Sorties				
		• Reclassifications				
		• Corrections de valeur à la fin de la période comptable				
		Valeurs comptables nettes				
		• Valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période comptable				
15	30/41	Pour le coût cumulé et les amortissements cumulés relatifs aux actifs évalués au coût d'acquisition ou de revient, les informations suivantes sont présentées séparément dans le tableau des immobilisations corporelles:				
		• aux écarts de conversion				
		• aux changements du périmètre de consolidations sont mentionnées séparément (pour les acquisitions : indiquer la juste valeur des éléments acquis, c'est-à-dire ne pas présenter les entrées pour leur montant brut en faisant apparaître séparément les amortissements cumulés).				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
16	18/21	Sont également indiqués dans l'annexe: • le montant global des intérêts activés durant la période comptable • les bases et les principes d'activation				
17	18/17	Les immobilisations corporelles détenues exclusivement à des fins de rendement (et non pour être utilisées dans l'exploitation) sont mentionnées séparément dans l'annexe. ***Remarque:*** *Les immobilisations corporelles détenues exclusivement à des fins de rendement peuvent aussi être classées dans les immobilisations financières, où elles seront également présentées séparément.*				
18	18/18	En cas d'évaluation aux justes valeurs, le tableau des immobilisations corporelles indique en outre, pour chaque catégorie d'immobilisation: • les réévaluations et les moins-values de la période sous revue • la différence entre les justes valeurs à la date du bilan et les coûts de revient ou d'acquisition initiaux				
19	18/19	Lors de l'évaluation aux justes valeurs, les bases et les principes d'évaluation par catégorie sont exposés dans l'annexe.				
Leasing						
20	13/4	La valeur comptable nette des objets en leasing activés par leasing financier et le montant total des passifs en résultant est présenté au bilan ou indiqué dans l'annexe.				
21	18/22	Les immobilisations en leasing financier figurent dans le bilan du preneur de leasing, dans la rubrique des immobilisations corporelles.				
22	13/5 13/11	Les engagements découlant du leasing d'exploitation qui ne peuvent pas être résiliés dans l'année figurent dans l'annexe. Les données minimales comprennent: • la valeur totale des versements de leasing futurs • les échéances				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
Valeurs incorporelles						
23	10/2	Si elles sont importantes, les valeurs incorporelles sont indiquées dans le bilan ou dans l'annexe en utilisant les catégories suivantes:				
		• Licences/franchising				
		• Brevets et savoir-faire technique				
		• Marques et droits d'édition				
		• Logiciels informatiques (software)				
		• Frais de développement				
		• Autres valeurs incorporelles				
		Les autres valeurs incorporelles sont encore subdivisées s'il existe des catégories supplémentaires importantes.				
24	2/37 10/9	Il est fait mention dans l'annexe de:				
		• la méthode d'amortissement				
		• la durée d'utilisation estimée				
25	10/10	Un changement ultérieur de la durée d'utilisation déterminée est mentionné dans l'annexe et son influence sur le bilan et le compte de résultat quantifiée.				
26	10/12	Les informations relatives au tableau des immobilisations incorporelles sont reproduites dans l'annexe.				
27	10/13	Le tableau des immobilisations incorporelles comporte le contenu suivant par catégorie:				
		Valeurs d'acquisition				
		• Valeurs brutes au début de la période				
		• Entrées de valeurs incorporelles				
		• Sorties de valeurs incorporelles				
		• Reclassifications				
		• Valeurs brutes à la fin de la période				
		Ajustements cumulés				
		• Ajustements de valeur au début de la période				
		• Amortissements planifiés				
		• Dépréciations d'actifs (Impairment)				
		• Sorties				
		• Reclassifications				
		• Ajustements de valeur à la fin de la période				
		Valeurs comptables nettes				
		• Valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
28	30/41	Pour le coût cumulé et les amortissements cumulés relatifs aux actifs évalués au coût d'acquisition ou de revient, les informations suivantes sont présentées séparément dans le tableau des immobilisations corporelles:				
		• aux écarts de conversion				
		• aux changements du périmètre de consolidation sont mentionnées séparément (pour les acquisitions : indiquer la juste valeur des éléments acquis, c'est-à-dire ne pas présenter les entrées pour leur montant brut en faisant apparaître séparément les amortissements cumulés).				
Goodwill et goodwill négatif						
29	30/42	Le goodwill est présenté séparément au bilan ou indiqué dans l'annexe.				
30	30/43	En cas de compensation du goodwill/goodwill négatif avec les fonds propres, tous les effets sur le bilan et le compte de résultat d'une capitalisation théorique ainsi que des amortissements/dissolutions planifiés sont présentés dans l'annexe (valeur d'acquisition, corrections de valeur cumulées, valeur résiduelle, amortissements/dissolutions, dépréciations, entrées, sorties, écarts de conversion).				
31	30/15	Le goodwill négatif est présenté séparément au bilan ou indiqué dans l'annexe.				
Provisions						
32	23/10	Les postes suivants sont présenté séparément dans le bilan ou indiqué dans l'annexe:				
		• Provisions pour impôts				
		• Provisions pour engagements de prévoyance				
		• Provisions pour restructurations				
		• Autres provisions				
		Les autres provisions sont encore ventilées s'il existe des catégories supplémentaires importantes.				
33	23/11	L'évolution des provisions figure dans le tableau de variation des provisions et comprend au moins les informations suivantes:				
		• valeurs comptables au début de la période				
		• constitution de provisions				
		• utilisation des provisions				
		• dissolution de provisions par le compte de résultat				
		• valeurs comptables à la fin de la période				
		De plus, l'annexe comprend une explication pour les provisions importantes qui fait état de la nature des obligations ainsi que de leur degré d'incertitude.				
		Si une provision est actualisée, le taux d'actualisation est indiqué.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
34	30/41	Dans le tableau des provisions, les variations dues: • aux écarts de conversion • aux changements du périmètre de consolidation sont mentionnées séparément.				
35	23/12	Le montant des provisions à court terme est indiqué par catégorie dans l'annexe.				
36	23/13	Dans la mesure où les provisions prévues par des dispositions légales spécifiques n'ont pas le caractère économique prévu par la Swiss GAAP RPC 23, une explication est fournie dans l'annexe.				
Instruments financiers dérivés						
37	27/8 27/14	L'état des instruments dérivés ouverts est publié en annexe. La présentation doit s'effectuer par actif sous-jacent comme suit: • taux d'intérêt • devises • instruments de capitaux propres et indices correspondants • autres actifs sous-jacents Le total des valeurs portées à l'actif et au passif en montants bruts ainsi que l'objectif du détenteur d'instruments dérivés sont indiqués pour chaque catégorie. ***Remarque:*** *Les actifs et les passifs découlant des instruments dérivés doivent généralement être indiqués en montants bruts. La compensation n'est autorisée qu'en cas de contrepartie identique et dans le cadre d'accords de compensation valables au plan juridique ou de règles légales concernant les compensations.*				
38	27/20	Les produits dérivés qui ne peuvent exceptionnellement pas être inscrits au bilan à leur juste valeur sont présentés séparément. Les raisons pour lesquelles cette valeur n'a pu être déterminée sont indiquées dans l'annexe.				
39	27/21	Le total des justes valeurs des produits dérivés indiquées dans l'annexe est reporté sur les valeurs inscrites au bilan afin de présenter l'influence de la compensation.				
40	27/18	S'il existe des couvertures de flux de trésorerie qui n'ont pas encore d'effet au bilan à la date de clôture, la couverture est soit enregistrée dans les fonds propres sans incidence sur le compte de résultat, soit indiquée dans l'annexe.				
Dettes financières						
41	24/24	Les avances d'actionnaires sont indiquées dans les fonds étrangers, même si elles sont sans intérêt et sans échéance fixe, mais avec droit de remboursement de la part de l'actionnaire.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
42	31/7	Pour les dettes financières, les informations suivantes sont indiquées dans l'annexe individuellement ou par groupe d'instruments de même nature: • les principes d'évaluation ainsi que les conditions (p. ex. taux d'intérêt, durée, monnaie) • la méthode d'enregistrement des dettes financières, qui englobent aussi bien des éléments des fonds propres que des dettes				
Engagements de prévoyance						
43	16/14	***Remarque:*** *Les prescriptions de publication de la Swiss GAAP RPC 16 prévalent sur celles de la Swiss GAAP RPC 23 pour les «Provisions pour engagements de prévoyance».*				
44	16/3	L'inscription au bilan d'un avantage économique se fait sous les immobilisations financières à long terme avec la désignation «Actifs résultant d'institutions de prévoyance». Pour les engagements économiques, l'inscription au bilan se fait sous les engagements à long terme.				
45	16/5	Dans l'annexe, sont indiqués séparément sous forme de tableau pour: a) les fonds patronaux/institutions de prévoyance patronales b) les institutions de prévoyance sans excédent de couverture/découvert c) les institutions de prévoyance avec excédent de couverture d) les institutions de prévoyance avec découvert e) les plans de prévoyance sans actifs propres les éléments suivants: • le montant de l'excédent de couverture ou du découvert à la date du bilan • l'avantage économique ou l'engagement économique à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent • la variation de l'avantage économique ou de l'engagement économique comme différence entre les deux dates du bilan publié • les cotisations ajustées à la période (y c. le résultat de la réserve de cotisations d'employeur) en indiquant les cotisations extraordinaires en cas d'application de mesures limitées dans le temps en vue de résorber les découverts • les charges de prévoyance avec les facteurs d'influence importants – en tant que partie des charges de personnel – pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. L'intégration d'un avantage ou d'un engagement économique dans le bilan fait l'objet d'une explication.				
46	16/7	S'il existe des signes laissant à penser que des développements importants (tels que variations de valeur, liquidations partielles, etc.) auraient pu survenir depuis les derniers comptes annuels, leurs répercussions sont prises en considération et publiées dans l'annexe.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
47	16/8	Si une institution de prévoyance n'est pas porteuse de risques (p. ex. en cas d'assurance totale dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie collective), cette information est mentionnée dans l'annexe.				
48	16/8	Si, lors d'une affiliation à une institution commune en raison de la solidarité complète à l'intérieur du cercle des assurés, les informations à publier ne peuvent pas être déterminées sur la base du contrat d'affiliation individuel, cela est mentionné à l'annexe ainsi que le degré de couverture de la fondation commune.				
49	16/4	La mention au bilan des réserves de cotisations d'employeur se fait sous les placements financiers à long terme avec la désignation «Actifs provenant de la réserve de cotisations d'employeur».				
50	16/4	Dans l'annexe sont indiqués sous forme de tableau pour les réserves de cotisations d'employeur et si nécessaire de manière séparée pour: a) les fonds patronaux/institutions de prévoyance patronales b) les institutions de prévoyance les éléments suivants:				
		• la valeur nominale de la réserve de cotisations d'employeur à la date du bilan				
		• le montant d'une éventuelle renonciation d'utilisation à la date du bilan				
		• la constitution de réserves de cotisations d'employeur				
		• les états des actifs à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent				
		• le résultat de la réserve de cotisations d'employeur, ses principaux facteurs d'influence – en tant que partie des charges de personnel – pour l'exercice de référence ainsi que pour l'exercice précédent				
		Dans le cas où le résultat provenant de la réserve de cotisations d'employeur contient une charge ou un produit d'intérêts, celle-ci/celui-ci peut être indiqué(e) séparément dans le résultat financier.				
Impôts sur les bénéfices						
51	11/4	Les engagements ressortant des impôts courants sur les bénéfices sont indiqués soit dans les comptes de régularisation passif, soit dans les autres dettes à court terme.				
52	11/9	Les impôts différés passifs sur les bénéfices sont présentés dans les provisions pour impôts.				
		Les impôts différés actifs sur les bénéfices sont présentés dans les immobilisations financières.				
53	11/11 SER Focus	Une prétention fiscale différée pour perte fiscale reportée et non encore utilisée est publiée dans l'annexe aux comptes annuels.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
54	11/17	Dans la mesure où des différences temporaires sont apparues lors de réévaluations et où des impôts différés sur les bénéfices correspondants ont été pris en compte, ceux-ci sont traités comme provision pour impôts sans incidence sur le résultat de l'exercice et présentés séparément dans l'annexe.				

5. Tableau de flux de trésorerie (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
1	4/1	La variation des liquidités de l'entité, résultant des recettes ou dépenses provenant: • de l'activité d'exploitation • de l'activité d'investissement • de l'activité de financement est présentée.				
2	4/9	Les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation déterminés selon la **méthode directe** sont structurés au minimum comme suit: + Versements de clients résultant des ventes de produits finis, marchandises et services (livraisons et prestations) - Versements aux fournisseurs (livraisons et prestations) - Versements aux collaborateurs + Autres recettes - Autres dépenses = Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)				
3	4/2	Si la méthode directe est utilisée, le passage au résultat de la période (ou éventuellement au résultat d'exploitation) des flux financiers provenant de l'activité d'exploitation est indiqué dans l'annexe.				
4	4/10	Les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation déterminés selon la **méthode indirecte** sont structurés au minimum comme suit: +/- Bénéfice/perte +/- Amortissements/réévaluations (réévaluation avec incidence sur le résultat) de l'actif immobilisé +/- Pertes sur dépréciations d'actifs/suppression de dépréciation d'actifs +/- Augmentation/diminution de provisions sans incidence sur le fonds (y c. impôts sur les bénéfices différés) +/- Autres charges/produits sans incidence sur le fonds +/- Perte/bénéfice provenant de la vente d'actifs immobilisés +/- Diminution/augmentation des créances résultant de livraisons et de prestations +/- Diminution/augmentation des stocks +/- Diminution/augmentation des autres créances et comptes de régularisation actif +/- Augmentation/diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations +/- Augmentation/diminution des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passif = Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
5	30/36	Les postes suivants doivent également être présentés dans le tableau de flux de trésorerie pour la méthode indirecte:				
		+/- Pertes (bénéfices) proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de mise en équivalence				
6	28/7	Les subventions publiques liées au résultat font partie des flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation et sont présentées séparément dans le tableau de flux de trésorerie ou dans l'annexe.				
7	4/11	Les flux financiers provenant des activités d'investissement sont structurés au minimum comme suit:				
		- Versements pour investissements (achat) d'immobilisations corporelles				
		+ Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations corporelles				
		- Versements pour investissements (achat) d'immobilisations financières (y c. prêts, participations, titres, etc.)				
		+ Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations financières (y c. prêts, participations, titres, etc.)				
		- Versements pour investissements (achat) d'immobilisations incorporelles				
		+ Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations incorporelles				
		= Entrée/sortie de liquidités provenant de l'activité d'investissement				
8	30/34	En ce qui concerne les investissements, le tableau de flux de trésorerie indique les postes supplémentaires suivants:				
		- Versements pour l'acquisition d'entités consolidées (moins les liquidités reprises)				
		+ Paiements provenant de la vente d'entités consolidées (moins les liquidités cédées)				
		+/- Paiements provenant de la vente/versements pour l'acquisition de parts minoritaires				
9	28/7	Les subventions publiques liées à des actifs ainsi que les remboursements y afférents sont présentés de manière brute dans les flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
10	4/12	Les flux financiers provenant des activités de financement sont structurés au minimum comme suit:				
		+ Paiements provenant d'augmentations de capital (y c. agio)				
		- Versements pour réduction du capital avec libération de fonds				
		- Distribution de bénéfice aux détenteurs/actionnaires				
		+/- Vente/achat de propres actions/propres parts au capital de l'entité				
		+ Versements pour de nouveaux emprunts				
		- Remboursements d'emprunts				
		+/- Augmentation/diminution d'engagements financiers à court terme				
		+/- Augmentation/diminution d'engagements financiers à long terme				
		= Entrée/sortie de liquidités provenant de l'activité de financement				
11	30/35	En ce qui concerne le financement, le tableau de flux de trésorerie indique les postes supplémentaires suivants:				
		- Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires (de filiales)				
		+/- Versements/remboursements de capital de/à des actionnaires minoritaires (de filiales)				
12	4/6	L'activité d'investissement et l'activité de financement sans incidence sur les liquidités sont expliquées dans l'annexe aux comptes annuels.				
13	4/3	La composition du fonds est présentée. ***Remarque:*** *Les fonds autorisés sont les fonds «liquidités» ou «liquidités nettes».*				

6. Tableau des fonds propres (y compris les mentions nécessaires dans l'annexe)

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
1	3/4 24/8 24/26	Le tableau des fonds propres est présenté comme élément séparé des comptes annuels. Il est structuré sous forme de tableau, d'une part, selon les composantes principales des fonds propres et, d'autre part, selon les variations principales des fonds propres. Pour la période de référence et pour la période comparable, le tableau des fonds propres indique pour chaque élément important des fonds propres: • le solde en début de période • le solde en fin de période • le passage de l'existant initial à l'existant final ***Remarque:*** *Tout mouvement important est présenté séparément pour permettre l'appréciation des états financiers.*				
2	24/2 24/27 30/80 30/81	Les composantes des fonds propres suivantes sont présentées séparément: • Capital social • Capital social non libéré (poste négatif) • Réserves de capital • Propres actions (poste négatif) • Bénéfice cumulé (partie des réserves provenant de bénéfices) • Réserves de réévaluation (partie des réserves provenant de bénéfices) • Ecarts de conversion comptabilisées dans les fonds propres sans impact sur le résultat • Autres composantes essentielles éventuelles • Total des fonds propres				
3	30/37	Les postes suivants sont présentés en tant que composantes séparées (colonnes): • Goodwill ou goodwill négatif compensé avec les fonds propres • Écarts de conversion cumulés				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
4	24/28	Les variations des fonds propres suivantes sont mentionnées séparément pour les composantes des fonds propres indiquées à la RPC 24/27:				
		• Augmentation et diminution de capital				
		• Coûts de transaction des fonds propres				
		• Acquisition de propres actions				
		• Vente de propres actions				
		• Bénéfice net/perte nette				
		• Distribution de bénéfices/dividendes				
		• Variation des réserves de réévaluation				
		• Incidence de modifications des principes de présentation des comptes				
		• Incidence d'erreurs				
		• Autres postes importants du compte de résultat si une autre recommandation permet ou exige leur enregistrement dans les fonds propres				
5	24/9	Les informations suivantes sur les actions de l'entité sont présentées:				
		• le nombre et la nature des propres actions enregistrées en début et en fin de période				
		• le nombre, la nature, le prix de transaction moyen et la valeur nette moyenne du marché (si elle est différente du prix de transaction) des propres actions acquises et aliénées durant la période de référence, les propres actions émises en relation avec des bonifications se rapportant aux actions devant être présentées séparément				
		• les engagements conditionnels éventuels en relation avec des propres actions aliénées ou acquises (p. ex. les engagements de rachat ou de vente)				
		• le nombre et la nature des instruments de fonds propres de l'entité qui sont détenus par des filiales, des coentreprises, des entreprises associées, des institutions de prévoyance professionnelle et par des fondations proches de l'entité				
		• le nombre, la nature et les conditions des propres actions réservées en début et en fin de période pour un objectif déterminé, ainsi que des instruments de fonds propres détenus par des personnes proches de l'entité, par exemple pour les programmes d'intéressement des collaborateurs, les emprunts convertibles ou les emprunts à option				
		Les mêmes informations sont publiées séparément pour les dérivés sur propres actions.				
6	24/29	Si le nombre des actions de la société détenues par des filiales non consolidées, des coentreprises, des entreprises associées, des institutions de prévoyance professionnelle et d'autres fondations proches de l'entité n'est pas connu, ce fait est mentionné.				

N°	RPC	Dispositions	O	NA	NI	REF
7	24/30	Les obligations de rachat provenant de l'aliénation de propres actions doivent être publiées dans la mesure où cette transaction entraîne une contre-passation des propres actions dans le bilan.				
		Les transactions qui revêtent le caractère de financement étranger, avec dépôt de propres actions, sont inscrites au bilan comme poste négatif dans les fonds propres et la disponibilité limitée des actions est indiquée.				
8	24/4 24/10	Les informations suivantes sur les transactions avec des actionnaires en leur qualité d'actionnaires sont publiées, à savoir:				
		• la description et le montant des transactions avec des actionnaires qui n'ont pas été effectuées au moyen de liquidités ou qui ont été soldées avec d'autres transactions				
		• la justification et l'indication de la base de valeur de transactions avec des actionnaires qui n'ont pas pu être enregistrées aux valeurs nettes du marché				
		• la description de transactions avec des actionnaires qui ne se sont pas déroulées selon des conditions conformes au marché, y compris indication de la différence enregistrée dans les réserves de capital entre la valeur nette du marché et le prix de la transaction convenu par contrat				
9	24/11	Les informations suivantes sur les composantes des fonds propres sont publiées dans l'annexe, à savoir:				
		• les détails relatifs aux diverses catégories de capital social:				
		- nombre et nature des parts émises et libérées				
		- valeurs nominales				
		- droits et restrictions liés aux parts				
		• le montant du capital conditionnel et du capital autorisé[1]				
		• le montant des réserves statutaires ou légales non distribuables				

[1] Effectif au 1er janvier 2023, la notion de capital autorisé a été remplacée par une notion de marge de fluctuation dans le Code des obligations. Au regard de la Swiss GAAP RPC 24/11, nous recommandons de publier l'étendue de cette marge de fluctuation.

Contacts



Patrick Balkanyi
Partner et Responsable Swiss GAAP RPC

+41 58 792 26 76
patrick.balkanyi@pwc.ch
linkedin.com/in/patrick-balkanyi-2b217aaa



David Baur
Partner et Responsable Corporate Reporting Services

+41 58 792 26 54
david.baur@pwc.ch
linkedin.com/in/baurdavid



Anina Duttweiler
Senior Manager Corporate Reporting Services

+41 58 792 77 06
anina.duttweiler@pwc.ch
linkedin.com/in/aninaduttweiler

Pour plus d’information, veuillez consulter : www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers LtD, Birchstrasse 160, P.O. Box, 8050 Zurich, Switzerland
+41 58 792 44 00

www.pwc.ch

© 2026 PwC. All rights reserved. “PwC” refers to PricewaterhouseCoopers AG, which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International Limited, each member firm of which is a separate legal entity.

